

Entre,

L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé : **Université du Littoral Côte d'Opale**

Domicilié : **1 place de l'YSER, 59 375 Dunkerque**

Représenté par le Président, Monsieur **Roger DURAND**

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : **LYCEE AUGUSTE MARIETTE**

Domicilié : 69, Rue Beaurepaire CS 80 759 62321 Boulogne-sur-mer

Représenté par son proviseur, Monsieur Philippe SAÏ,

Et,

Jean-Jacques POLLET

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu les délibérations n°... du CA du jj/mm/aaaa de l'EPCSCP.... ;
- Vu les délibérations n° ...du CA du jj/mm/aaaa du lycée ;
- Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP.

PRÉAMBULE :

Le continuum Bac-3 Bac+3 est un axe essentiel de la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Il s'agit de favoriser la réussite de tous les étudiants en :

- préparant mieux l'orientation des lycéens à travers des actions de sensibilisation et d'information ;
- créant les conditions d'une réelle continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur ;
- fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région. La politique académique qui décline ces objectifs nationaux est placée sous le pilotage du Recteur ; elle est conduite à travers la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Elle s'articule également avec le schéma régional d'orientation et d'insertion.²

Le développement des partenariats à travers la signature systématique d'une convention entre les lycées ayant des classes post baccalauréat et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doit favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation et garantir l'équité entre les élèves et les étudiants sur tous les territoires de l'académie.

Des modalités d'évaluation seront systématiquement mises en place et prévues dans la convention.

Le CAFPB établira un bilan annuel qui sera communiqué à l'administration centrale.

¹ L'en-tête doit mentionner l'ensemble des signataires.

² Réf. : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n° 2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 1 : OBJET

Renforcer les collaborations entre chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et un EPCSCP ; favoriser le rapprochement dans les domaines pédagogique, de la recherche et de la communication ; faciliter les parcours de formation pour les étudiants ; déterminer des modalités de rapprochement des enseignants et personnels des EPCSCP pour des actions d'information, des formations communes, des échanges dans les pratiques pédagogiques.

Article 2 : DÉCLINAISONS DE LA CONVENTION

Cette présente convention cadre se décline en une convention d'application :

- Convention Lycée/Université →CPGE/Licence

Les conditions d'exécution de la présente convention (durée, révision de la convention et litiges) s'appliquent à cette convention d'application.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les EPCSCP. Afin d'informer les étudiants et les élèves de l'existence d'un tel rapprochement, les parties s'engagent à mener des actions de communication et d'information, de façon conjointe et indépendante. Ces actions seront détaillées dans les conventions d'application.

Les parties s'engagent à mentionner leur collaboration dans toute communication écrite et orale.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le suivi de la convention cadre sera assuré au sein de la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) présidée par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités. Un bilan annuel sera communiqué à l'administration centrale.

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les 6 Présidents d'Universités, les directeurs d'IUT de l'académie, 6 représentants des proviseurs de Lycées désignés par le Recteur, se réunira régulièrement pour accompagner la mise en œuvre des conventions d'application.

Article 4 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016 et la durée de convention correspond à une durée maximale de 5 ans.
- Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 novembre de l'année n pour la rentrée n+1, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quinquennal.

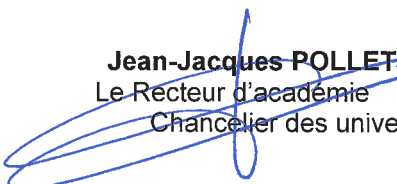
Article 5 : LITIGES

En cas de litige, un médiateur sera désigné par les trois signataires et si à la suite de la médiation le litige persiste, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Dunkerque en 3 exemplaires originaux, le


Roger DURAND
Le Président de l'ULCO


Philippe SAÏ
Le Provisur du lycée Mariette
Le 23 avril 2015


Jean-Jacques POLLET
Le Recteur d'académie
Chancelier des universités

seront présentées à la Commission Académique des Formation Post-Bac de Février 2015

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

L'objectif est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région.

La signature systématique d'une convention « Lycée proposant des CPGE et Université » crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université, et ce quelque que soit le lycée dans lequel est scolarisé l'étudiant.

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPCSCP

- CPGE : Voie littéraire : L SUP-P SUP ; Voie scientifique : MPSI-MP
- Licences :
*mention Langues Etrangères Appliquées (parcours anglais-Allemand ou parcours Anglais-Espagnol),
mention Langues Littérature et Civilisations Etrangères et Régionales, mention Information et communication (parcours Culture et médias), mention Mathématiques, mention Physique-Chimie,
Mention Informatique, mention Sciences de la Vie, mention Géographie, mention Histoire, mention
Lettres (parcours Lettres modernes), mention STAPS, mention Droit, mention Economie-Gestion.*

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Modalités variées : APB, portes ouvertes du lycée et de l'université, sites du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée
- Acteurs de la communication : proviseurs et enseignants du lycée, universitaires

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'Université du Littoral Côte d'Opale accessibles aux étudiants : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes), activités sportives et culturelles.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1 Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires

4.2 Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels du Lycée Mariette et de l'Université du Littoral Côte d'Opale intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université.

4.3 Validation de parcours :

- Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.
- Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS

permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentantLorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.
- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'Université du Littoral Côte d'Opale : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSCP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le lycée Mariette et à l'Université du Littoral Côte d'Opale qui a conventionné avec le lycée. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
- L'Université du Littoral Côte d'Opale procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'ULCO avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'Université du Littoral Côte d'Opale au Proviseur du lycée Mariette.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'Université du Littoral Côte d'Opale, le montant est fixé par arrêté ministériel. Un avenant à la convention précisera les modalités de rétrocession d'une part de ce montant au lycée.
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

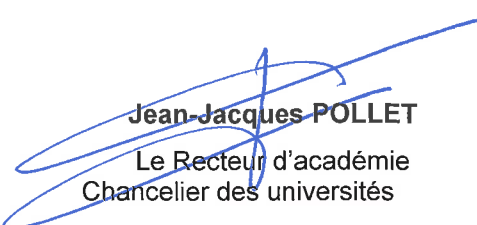
Article 7 : LITIGES

La présente convention pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties. En cas de désaccord des parties le médiateur évoqué au sein de la convention cadre sera saisi.

Fait à Dunkerque en 3 exemplaires originaux, le


Roger DURAND
Le Président de l'ULCO


Philippe SAI
Le Proviseur du lycée Mariette
Le 23 avril 2015


Jean-Jacques POLLET
Le Recteur d'académie
Chancelier des universités

CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE CPGE/LICENCE

Vu la convention-cadre signée le 1.10/2015 entre les Parties ici en présence ;

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé : Université Sciences Humaines et Sociales – Lille 3
Domicilié : Domaine universitaire du Pont de Bois – BP 60149 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représenté par la Présidente d'université : Madame Fabienne BLAISE

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : Lycée Auguste Mariette
Domicilié : 69 Rue de Beaurepaire, 62200 Boulogne-sur-Mer
Représenté par son proviseur : Monsieur Philippe SAI

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

L'objectif est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région.

La signature systématique d'une convention « Lycée proposant des CPGE et Université » crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université, et ce quelque que soit le lycée dans lequel est scolarisé l'étudiant.

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPCSCP

- CPGE littéraire : voie Lettres du lycée Auguste Mariette de Boulogne-sur-Mer

- Licences générales de l'Université Lille 3 :
 - mention Histoire parcours Histoire ;
 - mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand, parcours Anglais-Espagnol ;
 - mention Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales parcours Anglais, parcours Allemand, parcours Espagnol ;
 - mention Lettres parcours Lettres modernes ; parcours Lettres classiques ; parcours Humanités et sciences de l'information ;
 - mention Philosophie parcours Philosophie ;
 - mention Humanités.

Cette liste pourra être modifiée par voie d'avenant chaque année universitaire.

- Les autres filières de formation proposées par l'université Lille 3 demeurent accessibles à l'étudiant CPGE via la procédure d'accès dérogatoire dite VAP85 (selon le calendrier défini par l'université).

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Modalités variées : APB, portes ouvertes du lycée et de l'université, sites du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée
- Acteurs de la communication : proviseurs et enseignants du lycée, universitaires

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'Université Lille 3 accessibles aux étudiants : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes), activités sportives et culturelles.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1 Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires

4.2 Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels du Lycée Mariette de Boulogne sur Mer et de l'Université Lille 3 intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université.

4.3 Validation de parcours :

- Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée. Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.
- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentantLorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.
- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notablement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'EPCSCP : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSCP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire à l'Université. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois au lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer et à l'Université Lille 3. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
- L'Université Lille 3 procèdera à l'inscription administrative des étudiants du lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'Université Lille 3 au Proviseur du lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'Université Lille 3, le montant est fixé par arrêté ministériel. Un avenant à la convention précisera les modalités de rétrocession d'une part de ce montant au lycée.
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

Article 7 : VALIDITE – DENONCIATION - REVISION

La présente convention d'application est valable à compter de la rentrée 2015 pour une durée de 5 ans. Elle peut être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec AR envoyée trois (3) mois avant la rentrée suivante. Elle devient caduque en cas de dénonciation de la convention-cadre signée entre les Parties.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord des parties, le médiateur évoqué au sein de la convention-cadre sera saisi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 3 exemplaires originaux, le 11/10/15...

La Présidente de l'Université
SHS-Lille3

Le Proviseur du Lycée Auguste
Mariette

Le Recteur d'Académie
Chancelier des Universités

Fabienne BLAISE

Philippe SAI

Luc JOHANN

